



■ Le PEA (plan d'épargne en actions)

constitue un support à privilégier pour la constitution d'une épargne à moyen long terme. Il dispose d'une fiscalité très attractive en contrepartie d'un investissement sur des actions françaises ou européennes.

Le PEA est ainsi exonéré de fiscalité sur la plus value après 5 ans de détention (hors prélèvements sociaux CSG/CRDS). Un retrait après 5 ans entraîne la clôture du PEA. Par contre, après 8 ans de détention, le retrait ne signifie pas clôture du PEA, mais dans ce cas, de nouveaux versements ne sont plus possibles.

Il existe deux types de PEA, les PEA bancaires et les PEA de compagnies d'assurance, dits PEA de capitalisation.

Ces derniers bénéficient comparativement aux PEA bancaires de nombreux avantages et sont donc à privilégier :

Une économie d'ISF : les revenus et plus-values sont exonérés d'impôt grâce à la fiscalité du PEA, mais également d'ISF en raison de la fiscalité appliquée aux contrats de capitalisation (seul le montant nominal est à déclarer)

Possibilité d'avances : dans le cadre du contrat de capitalisation, vous avez la possibilité d'obtenir une avance selon le règlement général des avances en vigueur. Celle-ci permet d'obtenir une certaine liquidité et d'éviter ainsi de « casser » votre PEA en cas de besoin temporaire de capitaux.

Une sortie en rente : prévue dès l'origine sur un contrat de capitalisation.

Il est tout à fait possible de transférer un PEA, notamment un PEA bancaire sur un PEA assurance, tout en conservant son antériorité fiscale. [N'hésitez pas à nous consulter.](#)

ICF vous propose également des solutions en matière de comptes titres classiques, soit pour une gestion au travers de fonds communs de placement, soit pour la gestion de trésorerie de l'entreprise.